

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL181

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER J

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent conserver l'état du droit actuel à l'égard des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français en matière de réductions tarifaires pour l'usage des transports en commun.

Cet ajout du Sénat, manifestement cavalier, va dans le sens d'une précarisation toujours plus grande des personnes exilées. Par ailleurs, il s'agit d'une entrave à la liberté de circulation.

Enfin, il faut prendre en compte le fait que beaucoup d'étrangers en situation irrégulière le sont par le seul fait de manquements de l'administration française qui ne peut tenir les délais imposés en matière de délivrance de titres de séjour.